



5.4
ARR_0032_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MME SYLVIE MONTIER
6ÈME VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PETITE
ENFANCE ET DE L'ENFANCE-JEUNESSE (ACCUEIL DE LOISIRS)**

La Présidente,

VU l'article L.25211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°40-206 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42-2026 du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°48-2026 du 14 avril 2026 portant élection de Mme Sylvie MONTIER, en qualité de 6ème vice-présidente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°54-2022 du 14 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire à la Présidente,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1: A compter du 14 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie MONTIER 6ème vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: en charge des ressources humaines, de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse (accueil de loisirs). Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la CCPAVR, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services communautaires concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation.

Elle définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution ;

Elle sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation.

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1, notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 40 000 euros €

- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 40 000 euros €

Article 3 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Mme MONTIER exerce toutes les fonctions qui seraient rendues nécessaires par une situation d'urgence (réquisitions, bons de commande, lien avec les autorités compétentes...)

Article 4 : En cas d'impossibilité pour Mme MONTIER d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par M. HANGARD, 7^{ème} Vice-Président

Article 5 : En cas d'absence de M. SIMON, 5^{ème} vice-président, Mme MONTIER reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

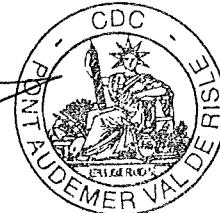
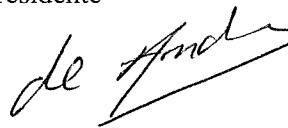
Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente qui n'est pas dessaisie de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 : La signature par Madame Sylvie MONTIER des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Sylvie MONTIER, 6ème vice-présidente en charge des ressources humaines, de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse (accueil de loisirs)* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 23 avril 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES